



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 21/12/2022

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Convention entre le Sivom Val de Banquière et la CCPP pour la confection de repas par la cuisine centrale

Décision n° 22 12 38

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Evelyne Laborde par Monsieur Michel Lottier, Madame Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel

Monsieur Gérard Saramito a été nommé secrétaire de séance

Monsieur Noël ALBIN, Vice-président en charge de la petite enfance, rappelle que, la gestion de la crèche de Drap est assurée par le Sivom Val de Banquière depuis le 1^{er} avril 2022. La livraison des repas sur cette crèche est toutefois toujours assurée par la cuisine centrale de la CCPP. Pour cela, le Sivom et la CCPP ont passé une convention qui arrive normalement à échéance au 22 décembre 2022.

Le Sivom Val de Banquière a demandé par courrier que la CCPP continue à produire et à livrer les repas à la crèche de Drap jusqu'à mars 2023.

Monsieur Albin propose que cette convention soit prolongée pour seulement un mois non renouvelable.

Si les membres du conseil communautaire acceptent cette proposition, une nouvelle convention devra entrer en application à compter du 3 janvier jusqu'au 31 janvier 2023, dont

Objet est de définir les conditions administratives et financières entre le Sivom Val de Banquière et la communauté de communes, afin de poursuivre la confection et la livraison des repas à la crèche « La Formigua » de Drap.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la poursuite de la confection et la livraison des repas à la crèche de Drap pour une durée de un mois jusqu'au 31 janvier 2023, dans les conditions fixées par la nouvelle convention, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Président à signer la convention.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : Monsieur Gérard Branda

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
G. SARAMITO**

**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



Bendejun
Berre les Alpes
Blausasc
Cantaron
Coaraze
Contes
L'Escarène
Lucéram
Peille
Peillon
Touët de l'Escarène

CONVENTION

Entre :

La Communauté de Communes du Pays des Paillons, domiciliée 55 bis RD 2204 – la pointe de Blausasc – 06440 Blausasc, désignée ci-dessous par « la Communauté de Communes », représentée par son Président, Cyril Piazza, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du 19 décembre 2022,

Désignée ci-après « *la Communauté de communes* »,

d'une part,

Et :

Le Sivom Val de Banquière, domicilié 21 boulevard du 8 mai 1945, 06730 Saint-André de la Roche, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques Carlin, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du,

Désigné ci-après « *le Sivom* »

d'autre part.

PREAMBULE

La commune de Drap, à la suite de son retrait de la Communauté de communes en date du 31 décembre 2021, a transféré la compétence enfance et jeunesse au Sivom.

Afin de permettre au Sivom de préparer et de réorganiser leur cuisine interne à la crèche, il est demandé à la Communauté de communes de continuer à produire et à livrer les repas à la crèche de Drap.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées pour fixer les modalités financières de ce service. Une première convention venant à échéance le 22 décembre 2022, une nouvelle convention est nécessaire, compte tenu de la demande du Sivom de prolonger la confection et la livraison par la CCPP.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet la définition des modalités financières de la continuité de confection et de livraisons de repas du 3 janvier 2023 au 31 janvier 2023 inclus.

Article 2 : Calcul du montant dû par le SIVOM par repas et par enfant

Afin d'établir un coût repas par enfant, le calcul se fera sur le coût global de gestion comprenant :

- Les charges de personnels affectés à la cuisine centrale ;
- Les fournitures afférentes à la confection des repas ;
- Les coûts des contrats de services rattachés à la gestion du service ;
- Les autres dépenses à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement de la cuisine centrale.
- La totalité de ces charges seront divisées par le nombre total de repas confectionné pour les crèches de la communauté de communes et multipliées par le nombre de repas fournis à la crèche de Drap.

Article 3 : Modalités de versement des sommes dues

La communauté de communes s'engage à transmettre au Sivom, chaque fin de mois, l'état détaillé et nominatif des nombres de repas de la crèche de Drap ainsi qu'un état récapitulatif du coût fixé à l'article 2.

Le Sivom reversera alors à la Communauté de communes le montant dû dans un délai de deux semaines à compter de l'émission des titres par la Communauté de communes fondé sur les factures précitées.

Article 4 : Résiliation de la convention

Cette convention entre en vigueur à compter du 3 janvier 2023 pour une durée de un mois, soit jusqu'au 31 janvier 2023. Elle ne sera pas renouvelable.

Il pourra y être mis un terme, par anticipation, avant la date du 31 janvier 2023 par l'une des deux parties et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours avant la date de résiliation.

Fait à _____, le _____.

Pour la Communauté de Communes,

Pour le Sivom Val de Banquière,

Le Président

Le Président